

Prononciation

LA PRONONCIATION DE « PLUS »

/PLYS/ /PLY/ /PLYZ/

RÈGLE

Lorsqu'il est utilisé dans le comparatif (plus) ou le superlatif (le plus).

a) Avec **un nom ou un verbe**, on prononce le « s » /plys/.

Ex : Je désire avoir plus d'informations sur la maladie. (nom)

Je récupère de l'opération et je mange plus. (verbe)

b) Avec **un adjectif ou un adverbe**, on ne prononce pas le « s » /ply/.

Ex : Certaines zones du corps sont plus sensibles. (adjectif)

En cas d'infection, vous devez contacter votre médecin le plus rapidement possible. (adverbe)

ATTENTION : La liaison : « s » se prononce /z/, /plyz/.

Ex : Le plus embêtant avec mon plâtre, c'est que j'ai moins de liberté de mouvement.

REMARQUE

La négation avec « plus ».

On ne prononce pas le « s » lorsque « plus » exprime une négation.

Ex : Je ne veux plus être hospitalisé /ply/.



Exercice 27 | La prononciation de « plus »



Corrigé p. 128

Lisez les phrases suivantes et indiquez s'il s'agit d'un comparatif/superlatif ou d'une négation et cochez le son qui correspond. Écoutez le document pour vérifier vos réponses. La première phrase vous est donnée en exemple.

		Négation	Comparatif/ superlatif	/plys/	/ply/	/plyz/
1	Avec cette prothèse, vous n'aurez plus de difficulté à marcher.	X			X	
2	C'est le traitement le plus efficace.					
3	Il faudrait que j'ai plus de temps libre pour faire du sport.					
4	Le patient n'a plus aucun symptôme.					
5	Ce nouvel hôpital est bien plus grand.					
6	Je voudrais un peu plus d'eau s'il vous plaît.					
7	Le plus ennuyeux, c'est que je n'arrive plus à faire ma toilette seule.					



Exercice 28 | La prononciation de « plus »

Entraînez-vous maintenant à répéter chaque phrase de l'exercice 27.

Soigner en français

Méthode d'apprentissage pour les infirmiers non francophones

Laëtitia Debboub

Avec la collaboration d'Annie Santucci

ISBN : 978-2-84371-804-5
Couverture : Primo & Primo
Intérieur : Facompo

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, article 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Estem-Vuibert - 2016 - 5, allée de la 2^e DB - 75015 Paris
Site internet : www.vuibert.fr

Exercice 27

	Négation	Comparatif/ superlatif	/plys/	/ply/	/plyz/
1	X			X	
2		X			X
3		X	X		
4	X			X	
5		X		X	
6		X	X		
7	X	X		X	X